DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE RISOUL (05600)

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU - HAMEAU DES GRANDS BOIS -

3. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PLU initial approuvé le 29/08/2013

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvée le 10 août 2022

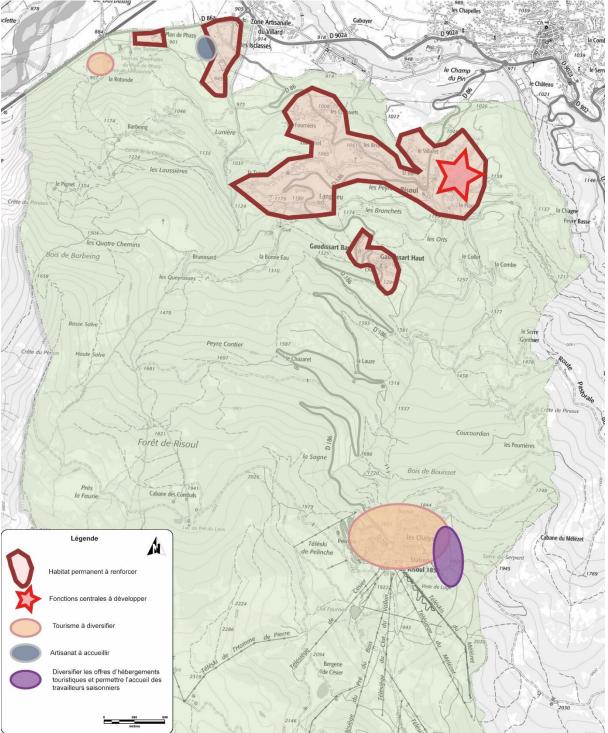
Le Maire, Régis SIMOND



SARL Alpicité – avenue de la Clapière, 1, résidence la Croisée des Chemins 05200 Embrun

Tel: 04.92.46.51.80 / Mail: contact@alpicite.fr Site Web: www.alpicite.fr







| <u>OMM</u> | <u> AIRE</u> | |
|------------|---|----|
| | La zone Ub(d) de l'Ecole | |
| 2. | La zone AUba (9) de Plan de Phazy | 8 |
| 3. | La zone AUba (11) des Isclasses | 10 |
| 4. | Les zones AUba (7) et AUbe (3) des Chauvets | 12 |
| 5. | La zone AUbae (10) de La Chapelle | 14 |
| 6. | Les zones AUba (6), AUbae (1) et AUbe (2) des Hauches | 16 |
| 7. | Les zones AUaa et AUbe (4) de la Ville | 18 |
| 8. | La zone AUba (5) de Côte Chabaude | 20 |
| 9. | La zone AUbe(1) de Gaudissart Haut | 22 |
| 10. | La zone AUs de la station « Hameau des grands bois » | 23 |

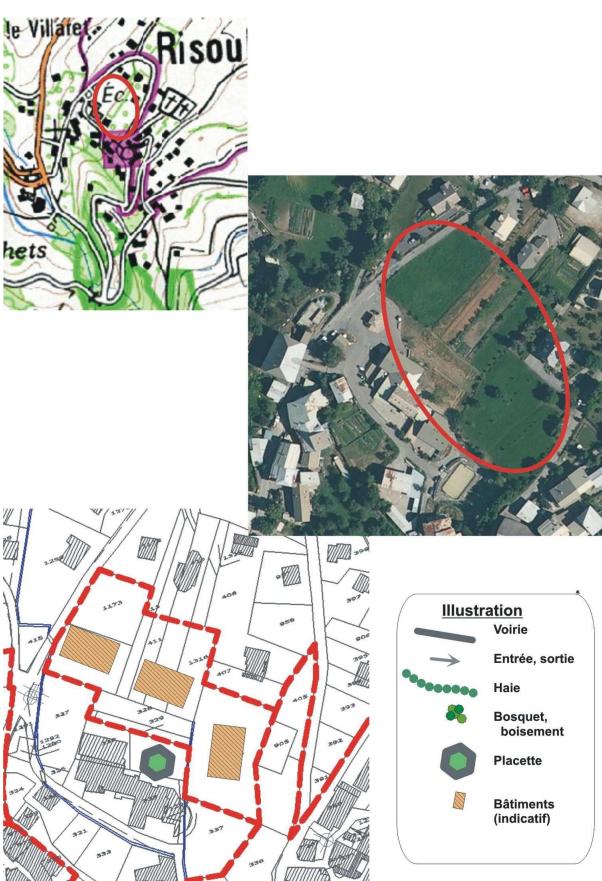
<u>Rappel</u>: les autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, non opposition à déclarations préalables) doivent être compatibles avec les présentes orientations d'aménagement. Les schémas d'aménagement indiquent des intentions et des orientations mais n'indiquent pas la position exacte des voiries ou des constructions.

Récapitulation:

| | | | | Conditions | | |
|----|---------|---------------------------------------|----------------------------------|--|---|------------------------------------|
| N° | Secteur | Localisation | Superficie disponible (ha) | Opération d'aménagement d'ensemble | Equipements préalables | Densité minimale |
| | AUaa | La Ville | 0,47 | Sur totalité, 50 % logts aidés | | 10/18 logts |
| 5 | AUba | Cote Chabaude | 0,79 | Sur totalité du secteur | | 1 logt au moins/900 m² |
| 6 | AUba | Les Hauches Nord | 0,30 | Sur totalité du secteur | | 1 logt au moins/900 m² |
| 7 | AUba | Les Chauvets Est | 0,61 | Sur totalité du secteur | | 1 logt au moins/900 m ² |
| 9 | AUba | Plan de Phazy | 0,98 | Sur totalité du secteur | | 1 logt au moins/900 m² |
| 11 | AUba | L'Isclasse | 0,58 | Sur totalité du secteur | | 1 logt au moins/900 m ² |
| 1 | AUbae | Les Hauches Centre | 0,20 | Sur totalité du secteur | Elargissement de voirie d'accès, eau, assainissement collectif, électricité | 1 logt au moins/900 m² |
| 10 | AUbae | La Chapelle | 0,33 | Sur totalité du secteur | Elargissement de voirie d'accès | 1 logt au moins/900 m ² |
| 1 | AUbe | Gaudissard Haut | 0,22 | | Elargissement de voirie d'accès dans le village | 1 logt au moins/900 m² |
| 2 | AUbe | Les Hauches Sud | 0,16 | | Elargissement de voirie d'accès, eau, assainissement collectif | 1 logt au moins/900 m² |
| 3 | AUbe | Les Chauvets Nord | 0,49 | | Adaptation de voirie de desserte, eau, assainissement collectif | 1 logt au moins/900 m² |
| 4 | AUbe | La Ville | 0,08 | | Eau, assainissement collectif | 1 logt au moins/900 m² |
| 5 | AUs | La station « Hameau des grands bois » | 9.1 | Sur totalité du secteur | | |











1. LA ZONE UB(D) DE L'ECOLE

Problématique

Contexte : secteur central du chef-lieu contre l'école et sous l'église (Monument Historique), constructions anciennes et habitat de type pavillonnaire à proximité, secteur ouvert sans constructions

Surface: environ 0,65ha

Desservi par tous les réseaux

L'aménagement doit tenir compte :

- de la position centrale dans le chef-lieu et de la volonté municipale de renforcer la vie permanente
- de l'opportunité de structurer un espace "flou" aujourd'hui
- de la nécessité d'y réaliser des constructions de taille suffisante, en référence aux constructions anciennes du village et aux équipements publics proches

Orientations retenues (Cf. illustration en face)

Elles portent sur trois points:

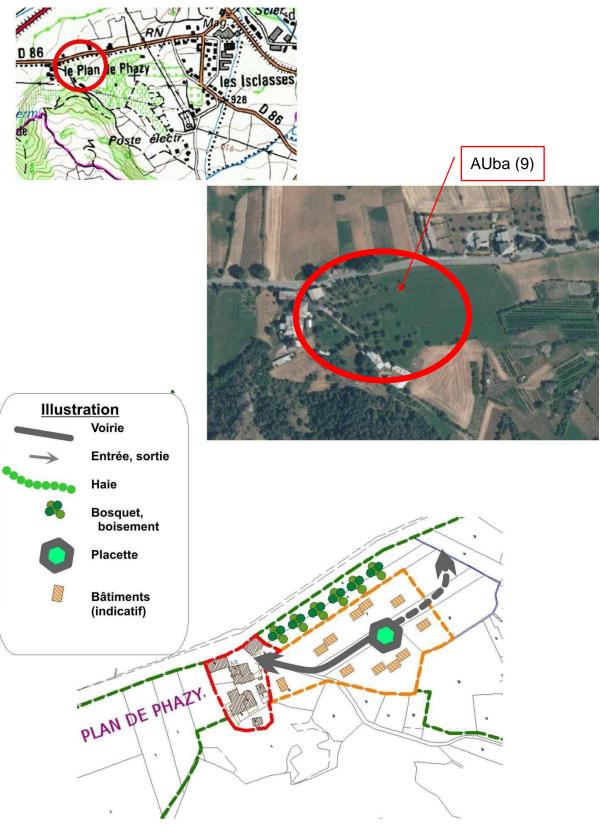
- la desserte sera réalisée à partir des espaces publics actuels qui seront agrandis derrière l'école (emplacement réservé)
- les constructions seront orientées en relation avec l'école et avec la placette, de façon à présenter un aspect d'ensemble structuré
- les constructions seront de taille assez importante (R+1 à l'égout minimum)

Conditions d'urbanisation

L'urbanisation se fera avec un minimum de 1 logement par tranche de 700m² de terrain.









2. LA ZONE AUBA (9) DE PLAN DE PHAZY

Problématique

Contexte : hameau ancien, terres agricoles, présence de la RD86 (nuisances sonores et visibilité).

Surface: environ 1ha

Actuellement non desservi par l'assainissement collectif

L'aménagement doit tenir compte :

- de la nécessité de créer une zone tampon entre la partie à urbaniser et la RD (nuisance, discrétion de l'urbanisation),
- de la nécessité de "prolonger" le hameau ancien, de façon un peu moins dense

Orientations retenues (Cf. illustration en face)

Elles portent sur trois points:

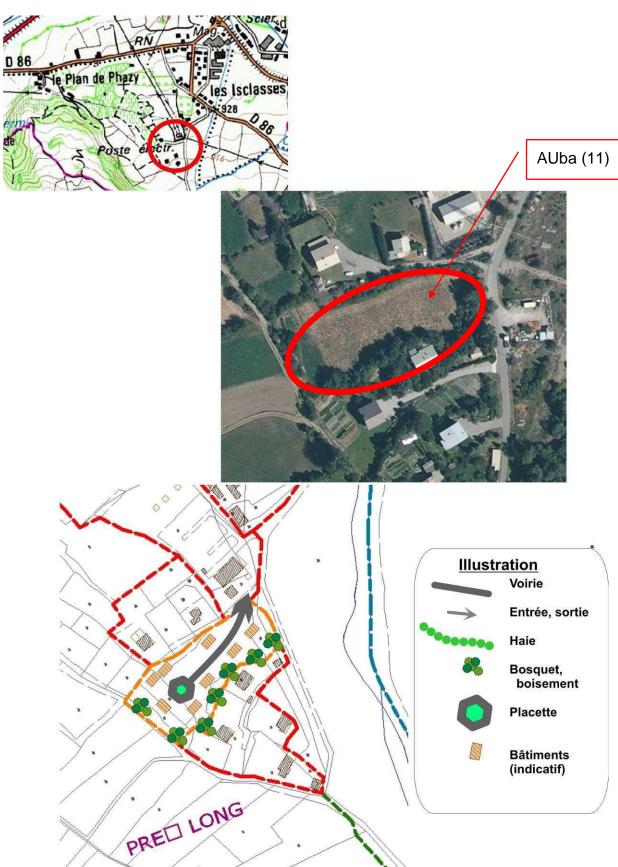
- la desserte sera structurée par une voie, si possible traversante, partant du hameau
- la partie centrale la plus large sera desservie par une « placette » offrant un espace ouvert, en plus des espaces dédiés à la voiture
- les constructions seront orientées de préférence parallèlement à la RD 86. A défaut, elles seront perpendiculaires (possibilité près du hameau ou pour des parties de constructions en L ou en T).

Conditions d'urbanisation

L'aménagement de la zone se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements, avec un minimum de 1 logement par tranche de 900m² de terrain.









3. LA ZONE AUBA (11) DES ISCLASSES

Problématique

Contexte: habitat pavillonnaire, terres agricoles, poste électrique, boisements – secteur "discret" Surface: environ 0,6ha

Desservi par tous les réseaux

L'aménagement doit tenir compte :

- de l'impossibilité de créer une voirie traversante
- de la nécessité de respecter l'environnement boisé des parcelles

Orientations retenues (Cf. illustration en face)

Elles portent sur deux points:

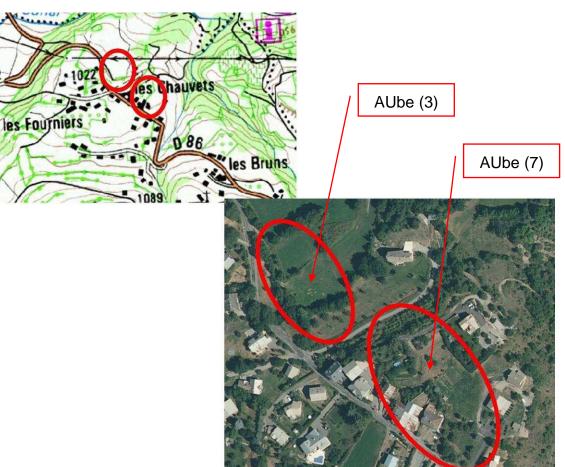
- la desserte sera structurée par une voie non traversante, se terminant par « placette » offrant un espace ouvert, en plus des espaces dédiés à la voiture
- les constructions seront orientées le plus généralement parallèlement aux constructions voisines

Conditions d'urbanisation

L'aménagement de la zone se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements, avec un minimum de 1 logement par tranche de 900m² de terrain.











4. LES ZONES AUBA (7) ET AUBE (3) DES CHAUVETS

<u>Problématique</u>

Contexte: hameau ancien et habitat pavillonnaire, terres agricoles,

Surface: environ 0,5ha pour AUbe3 et 0,6 ha pour AUba7

AUbe3: actuellement insuffisamment desservi (voirie inadaptée, ni assainissement

collectif ni eau potable communale)

AUba7: Desservi par tous les réseaux

L'aménagement doit tenir compte du contexte, plus ouvert en AUbe3 et plus urbanisé en AUba7

Orientations retenues (Cf. illustration en face)

En AUbe3, elles portent sur deux points :

- la desserte sera structurée par la voie à adapter
- les constructions formeront un prolongement un peu moins dense du hameau, avec des façades sensiblement alignées et des mitoyennetés ponctuellement souhaitées

En AUba7, les orientations portent sur trois points :

- la desserte sera structurée par une voie traversante
- la partie centrale la plus large sera desservie par une « placette » offrant un espace ouvert, en plus des espaces dédiés à la voiture
- les constructions seront orientées parallèlement aux constructions voisines

Conditions d'urbanisation

En AUbe3, l'urbanisation se fera quand la totalité des VRD à améliorer ou à créer sera réalisée, avec un minimum de 1 logement par tranche de 900m² de terrain.

En AUba7, l'aménagement de la zone se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements, avec un minimum de 1 logement par tranche de 900m² de terrain.

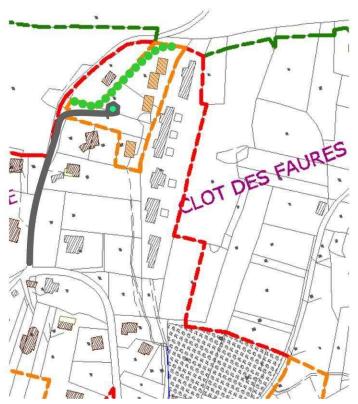


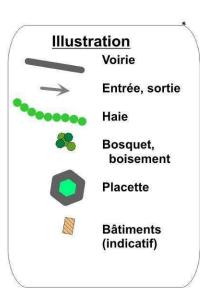




AUbae (10)









5. LA ZONE AUBAE (10) DE LA CHAPELLE

<u>Problématique</u>

Contexte: hameau ancien et habitat pavillonnaire, terres agricoles,

Surface: environ 0,3ha

Actuellement insuffisamment desservi (voirie inadaptée depuis le carrefour avec la rue centrale de La Ville). Desservi par les autres réseaux

L'aménagement doit tenir compte du contexte, fortement structuré par la construction dominant le secteur

Orientations retenues (Cf. illustration en face)

Les orientations portent sur deux points :

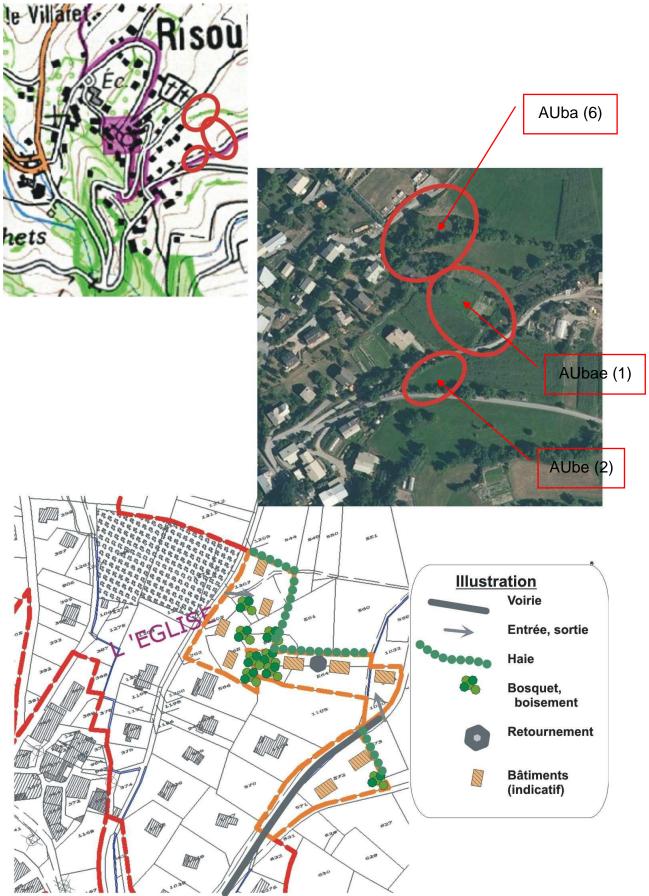
- la desserte aboutira sur une placette de retournement sur laquelle pourraient avantageusement déboucher les <u>garages regroupés</u> des différentes constructions. Cette disposition permet d'avoir une moindre consommation de terrain par les voies internes.
- les constructions seront orientées parallèlement aux constructions voisines

Conditions d'urbanisation

L'urbanisation se fera quand la totalité de la voirie aura été améliorée (elle fait l'objet d'un emplacement réservé) et sous forme d'une seule opération d'aménagement d'ensemble, avec un minimum de 1 logement par tranche de 900m² de terrain.









6. LES ZONES AUBA (6), AUBAE (1) ET AUBE (2) DES HAUCHES

<u>Problématique</u>

Contexte: habitat pavillonnaire, cimetière, terres agricoles, bâtiment d'élevage à proximité avec périmètre de réciprocité impactant la zone AUbae1

Surface: environ 0,28ha pour AUba6, 0,20 ha pour AUbae1 et 0,22 ha (dont 0,16 disponibles) pour AUbe2

AUba6: Desservi par tous les réseaux

AUbe2 : actuellement insuffisamment desservi (voirie inadaptée, ni assainissement collectif ni eau potable communale)

AUbae1: actuellement insuffisamment desservi (voirie inadaptée, ni assainissement collectif ni eau potable communale, extension/ renforcement électrique probable)

Orientations retenues (Cf. illustration en face)

En AUba6, les orientations portent sur trois points :

- la desserte sera structurée par un espace ouvert et regroupant les sorties de véhicules,
- les boisements seront conservés autant que possible et la limite avec la zone agricole sera renforcée par une haie
- les constructions seront orientées parallèlement aux constructions voisines

En AUbae1, les orientations portent sur trois points :

- la desserte commune sera assurée à partir de la voie communale et un retournement sera prévus avant la dernière construction, la voie pouvant avantageusement passer au Nord des maisons.
- les boisements seront conservés autant que possible et la limite avec la zone agricole sera renforcée par une haie
- les constructions seront orientées parallèlement aux constructions voisines (sensiblement vers le Sud).

En AUbe2, les orientations portent sur deux points :

- les constructions seront orientées parallèlement à la voirie de desserte
- les boisements seront conservés autant que possible et la limite avec la zone agricole sera renforcée par une haie

Conditions d'urbanisation

En AUbae1, l'urbanisation se fera sous forme d'une seule opération d'aménagement d'ensemble, avec un minimum de 1 logement par tranche de 900m² de terrain.

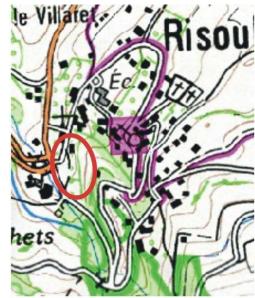
En AUba6, l'aménagement de la zone se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements, avec un minimum de 1 logement par tranche de 900m² de terrain.

De plus, en AUabe 1, l'urbanisation se fera quand les VRD à améliorer ou à créer seront réalisées.

En AUbe2, l'urbanisation se fera quand les VRD à améliorer ou à créer seront réalisées, avec un minimum de 1 logement par tranche de 900m² de terrain.



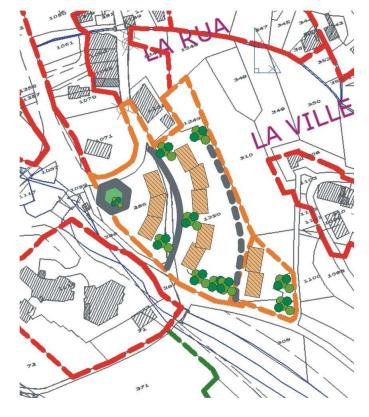


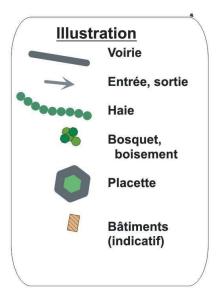


AUaa



AUbe (4)







7. LES ZONES AUAA ET AUBE (4) DE LA VILLE

<u>Problématique</u>

Contexte : secteur stratégique du chef-lieu à l'entrée de celui-ci, près du petit pôle d'animation de la Remise et en face de la mairie. Constructions anciennes dans la proximité immédiate, secteur ouvert sans constructions. Terrain en forte pente.

AUaa: surface: environ 0,6ha dont 0,47 disponibles. Desservi par tous les réseaux.

AUbe4: surface: environ 0,11 ha dont 0,08 disponibles. Actuellement insuffisamment desservi (ni assainissement collectif ni eau potable communale)

L'aménagement doit tenir compte :

- de la position centrale dans le chef-lieu et de la volonté municipale de renforcer la vie permanente
- de l'opportunité de structurer un espace "disponible" aujourd'hui
- de la nécessité d'y réaliser des constructions de taille suffisante, en référence aux constructions anciennes du village et aux équipements publics proches
- de s'inspirer des formes urbaines du village ancien dans un secteur qu'il convient de densifier et d'affecter à la mixité sociale

Orientations retenues (Cf. illustration en face)

En AUaa, les orientations sur quatre points :

- les constructions seront orientées en fonction du relief, de façon à présenter un aspect d'ensemble structuré
- la partie basse du secteur sera consacrée à un espace ouvert, idéalement avec des commerces
- la desserte sera réalisée à partir des voies existantes complétées par une traversante reprenant approximativement le chemin communal actuel (peu pentu). Cette transversale formera une rue avec des constructions de part et d'autre. La partie supérieure du terrain sera éventuellement accessible par une autre voie à condition qu'un retournement soit possible à son extrémité.
- les constructions seront de taille assez importante (maisons de ville ou petits collectifs, mitoyennetés)

En AUbe4, les constructions seront orientées en fonction du relief, de façon à présenter un aspect cohérent avec celles situées en dessous. La desserte sera réalisée à partir des voies existantes.

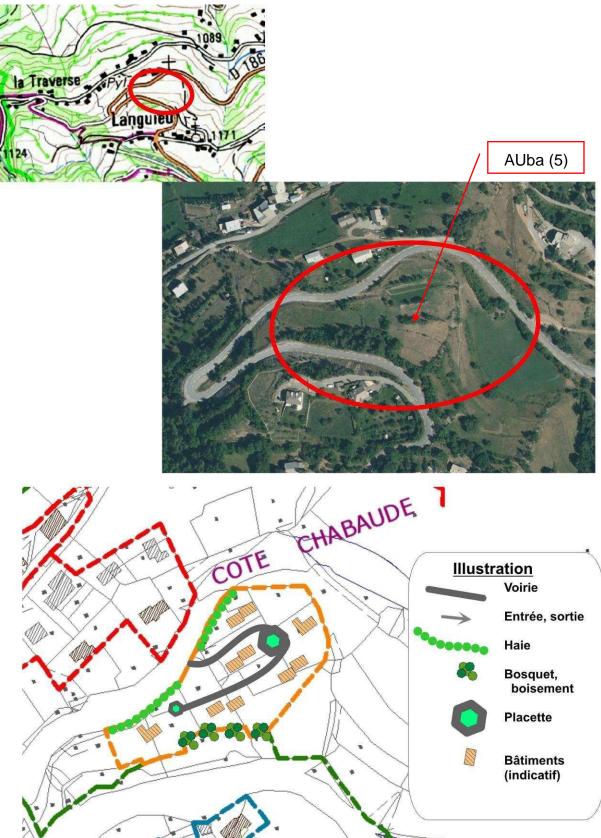
Conditions d'urbanisation

En AUaa, l'urbanisation se fera sous forme d'une seule opération d'aménagement d'ensemble. De plus, l'opération doit comporter entre 10 et 18 logements (logements de ville ou petits collectifs) et au moins 50% de logements sociaux (primo-accession et locatif).

En AUbe, l'urbanisation se fera quand les VRD à améliorer ou à créer seront réalisées, avec un minimum de 1 logement par tranche de 900m² de terrain disponible.











8. LA ZONE AUBA (5) DE COTE CHABAUDE

Ce secteur a fait l'objet d'un dossier d'étude au titre de l'article L.145.3. Ill a) du Code de l'Urbanisme, dossier qui a reçu un avis favorable de la Commission Départementale compétente en matière de Nature, de Paysages et de Sites. Ce dossier est joint en annexe (CDROM attaché à l'annexe 7).

Problématique

Contexte: secteur en discontinuité, terres agricoles mais de faible valeur, proximité de la RD186 (route d'accès à la station -nuisances sonores et visibilité), covisibilité (lointaine) avec Montdauphin.

Surface: environ 0,8ha

Desservi par tous les réseaux

L'aménagement doit tenir compte :

 de la nécessité créer un hameau nouveau intégré à l'environnement - de l'impossibilité de créer une voirie traversante

Orientations retenues (Cf. illustration en face et dossier "Commission des Sites")

Elles portent sur trois points:

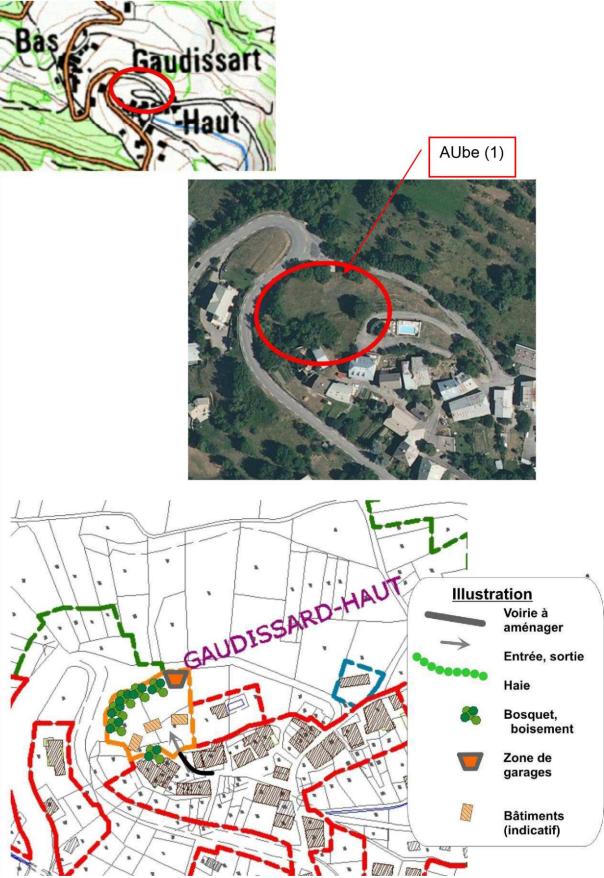
- la desserte sera structurée par une voie non traversante, passant par une «
 placette » offrant un espace ouvert, en plus des espaces dédiés à la voiture, et
 se terminant par un retournement
- les constructions seront orientées en fonction des courbes de niveau
- les haies et les boisements seront renforcés

Conditions d'urbanisation

En AUba5, l'aménagement de la zone se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements, avec un minimum de 1 logement par tranche de 900m² de terrain.









9. LA ZONE AUBE(1) DE GAUDISSART HAUT

<u>Problématique</u>

Contexte : hameau ancien dominant, terres agricoles, peu de constructions récentes proches Surface : environ 0,2ha

Actuellement insuffisamment accessible (voirie inadaptée dans le village). Desservi par les autres réseaux

L'aménagement doit tenir compte du contexte : une croupe exposée en prolongement du vieux village

Orientations retenues (Cf. illustration en face)

Elles portent sur quatre points:

- la desserte se fera par le haut (village)
- les constructions seront groupées en partie haute du terrain, en prolongement du village et en respectant les orientations traditionnelles
- le boisement du terrain sera complété
- une zone de garages pourra avantageusement être créée en partie basse du terrain donnant directement sur la voirie communale

Conditions d'urbanisation

L'urbanisation se fera quand la voirie d'accès dans le village aura été effectivement améliorée, avec un minimum de 1 logement par tranche de 900m² de terrain.

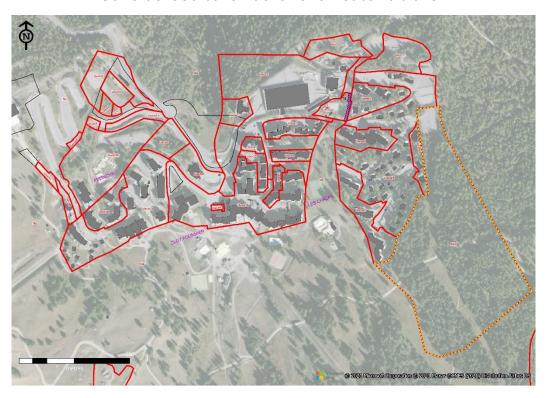




10. LA ZONE AUS DE LA STATION « HAMEAU DES GRANDS BOIS »

Des orientations d'aménagement et de programmation ont été établies sur le secteur AUs en extension de la station de Risoul correspondant au « Hameau des grands bois ».

Carte de localisation de la zone AUs sur la station



LES ELEMENTS DE PROGRAMMATION

Essentiellement graphique cette orientation d'aménagement définit les principes de compositions majeurs ainsi que les grands axes de compositions. Elle garantit ainsi les principes d'implantation des constructions mais est largement complétée par le règlement sur des points précis.

L'aménagement de la zone AUs se réalisera **au cours d'une opération d'ensemble qui pourra être phasée**.

CAPACITE D'ACCUEIL

Le secteur accueillera conformément à l'autorisation UTN obtenue, 2500 lits touristiques et 380 lits destinés aux logements des travailleurs saisonniers.

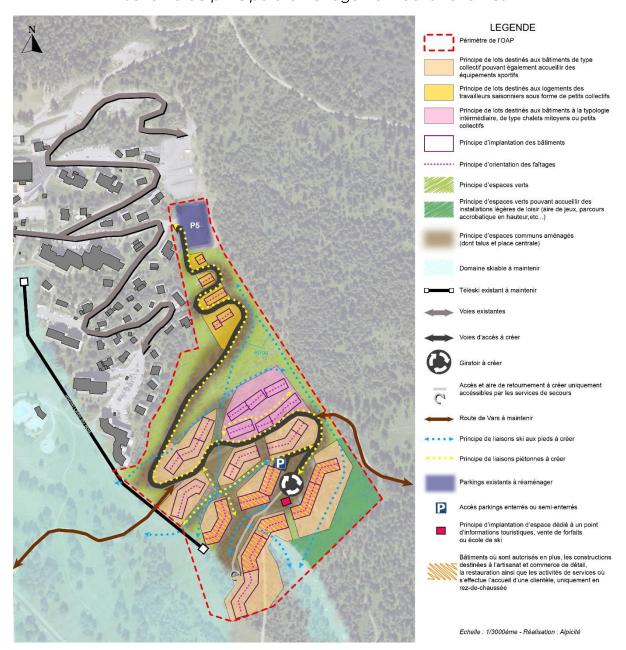
L'artisanat et commerce de détail, la restauration, les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, les hébergements hôtelier et touristique (dont les locaux accessoires tels que les salles de séminaires, équipements sportifs, etc...) et les équipements d'intérêt collectif et de services publics ne devront pas dépasser 65 500m² de surface de plancher.

Les logements des travailleurs saisonniers ne devront pas dépasser 4 500m² de surface de plancher.





Schéma de principe d'aménagement de la zone AUs



LA QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Organisation générale

De manière générale l'organisation du secteur respectera les principes édictés dans le schéma ci-dessus.

On retrouvera en partie Sud, des hébergements hôteliers et touristiques sous diverses forme (village vacances ou hôtel club, résidences de tourisme type chalets individuels mitoyens et hôtels), quelques logements saisonniers (répartis à l'intérieur des lots destinés aux typologies intermédiaires et collectifs), ainsi que les commerces et services organisés autour d'une place centrale, espace de vie et de rencontre de la zone.



Sur cette place, devra notamment être prévu, un espace dédié à l'accueil d'un point d'informations touristiques, de vente de forfaits ou une école de ski comme matérialisé sur le schéma de principes.

La place centrale située au sud de la zone, ainsi que les talus bordant la voie d'accès, seront localisés dans les principes d'espaces communs aménagés définis dans le schéma de principe.

Les équipements sportifs types piscines et tennis pourront se situer dans les lots destinés aux bâtiments collectifs.

Les installations légères de loisirs de type aire de jeux ou parcours acrobatique en hauteur, pourront s'installer au niveau de la forêt, en partie Sud-Est de la zone.

En partie Nord, seront principalement regroupés les logements des travailleurs saisonniers et le parking existant P5 qui sera réaménagé.

Implantation des constructions

Les principes d'implantation des constructions sont proposés dans le schéma d'aménagement de l'OAP. Ces principes doivent être respectés mais une marge d'interprétation demeure conformément au principe de compatibilité. Ces principes ne figent pas avec exactitude le nombre de constructions.

Ces principes reprennent uniquement les étages courants. Les balcons et rez-dechaussée sont exclus et pourront s'étendre par rapport aux polygones d'implantation du schéma.

Les faitages devront respecter les principes d'orientation matérialisés sur le schéma cidessus.

<u>Traitement des espaces verts</u>

Des espaces verts devront être aménagés autour des lots afin d'assurer une bonne intégration paysagère du secteur.

Le domaine skiable ainsi que la remontée mécanique existante, représentés sur le schéma ci-dessus, devront être maintenus.

LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET LA PREVENTION DES RISQUES

De manière générale, la plantation de végétaux à fort potentiel allergisant devra être évitée. Le guide d'information « Végétation en ville » du RNSA peut être consulté pour aider au choix des essences.

Pourra également être consulté, le cahier des charges paysage / espace urbain proposant un catalogue des plantations endémiques.

Les aménagements nécessaires à la collecte des déchets ménagers doivent être prévus et dimensionnés à la zone et au plus près des lieux de production. Les





aménageurs devront prendre en charge, la création de nouveaux points de collecte (emprise foncière, fournitures et implantations des conteneurs) selon les projets envisagés et leur capacité.

Pourront être exigés, après consultation des services compétents en matière de collecte et traitement des déchets, des abris réservés au stockage des cartons et/ou biodéchets.

Les logements devront être conçus pour favoriser et inciter au tri des déchets (espace dédié dans le logement, intégration dans la cuisine, ..).

L'ensemble des prescriptions liées aux risques ou à la défense incendie édictées dans le règlement écrit, ainsi que le PPRn sont applicables.

Sur les aménagements extérieurs (route, place, ...), les dispositions suivantes seront prises pour limiter la pollution lumineuse :

- Le niveau d'éclairage sera limité au minimum réglementaire ;
- Des horaires seront définis pour éteindre ou réduire les luminaires extérieurs pendant la nuit ;
- L'éclairage installé sera choisi pour éviter l'éclairage vers le haut avec une installation qui limite totalement le champ lumineux et qui dirige la lumière vers le bas ;
- Sur les zones piétonnes, des détecteurs de présence pourront être installés pour que les luminaires ne fonctionnent qu'en cas de besoin ;
- Les modèles choisis seront avec des longueurs d'ondes qui posent le moins de problèmes aux espèces terrestres selon l'état des connaissances.

LES BESOINS EN MATIERE DE STATIONNEMENT

770 places de stationnement devront être réalisées a minima sur l'ensemble de la zone.

Un minimum de 90% devra être enterré ou semi-enterré sous les lots (partie Sud). L'accès se fera en bout de voie.

Le reste pourra se localiser sur le parking existant P5 (partie Nord), qui devra être réaménagé et public.

LA DESSERTE PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN

Les orientations d'aménagement et de programmation n'entravent pas la réalisation d'une desserte par les transports en communs.

Les principes édictés sur le schéma d'aménagement pourront être adaptés pour permettre la desserte par les transports en commun

Un arrêt de bus et une aire de retournement seront à prévoir à proximité de la place centrale au Sud du projet.





LA DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

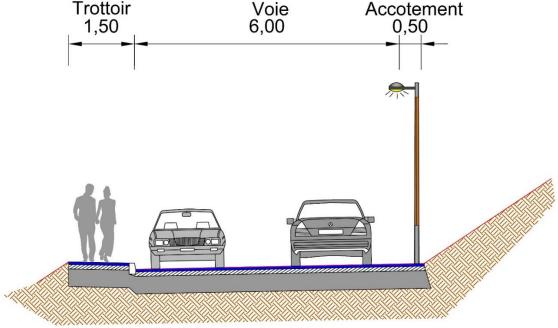
Desserte par les voies

L'accès à la zone se fera au niveau du parking P5 existant réaménagé pour optimiser le nombre de places. Une voie unique permettra de desservir l'intégralité de la zone, jusqu'à la place centrale, au sud avec un giratoire et l'accès aux deux niveaux des parkings en souterrain.

Les derniers bâtiments seront accessibles aux engins de secours uniquement par la place où une aire de retournement sera créée.

Les voies seront d'un minimum de 6m de large avec des surlargeurs permettant un angle suffisant dans les virages pour la rotation des bus (rayon intérieur de 11 m). Le profil sera au minimum de 8m, comprenant ainsi : 6m de chaussée, 1.5m de trottoir et 0.5m d'accotement.

Profil de voie d'accès



Les accès aux différents lots sont libres. Leur localisation ne devra pas entraver la circulation sur la voie principale et les accès aux autres lots.

Le chemin existant de la route de Vars est à maintenir.

Un réseau de liaisons piétonnes sera à mettre en place pour pouvoir circuler entièrement à pied sur le secteur.

Certaines liaisons « skis aux pieds » seront créées pour permettre un raccordement aux pistes de ski existantes. Pour rejoindre le P5 et les logements saisonniers skis aux pieds, une ou deux liaisons pourront être réalisées conformément au schéma de principe.



Desserte par les réseaux

Les réseaux d'eau et d'électricité sont présents à proximité du site. Les points de raccordement doivent être créés en limite de zone et reliés aux réseaux existants. Les raccordements doivent être dimensionnés pour l'ensemble du secteur. Le secteur doit être relié aux réseaux de collecte les plus proches (se rapprocher des services compétents pour connaître la localisation des réseaux).

D'une façon générale les réseaux créés devront être préférentiellement implantés sous les voiries (sauf contrainte technique). Le système d'assainissement sur la zone devra respecter le zonage d'assainissement (cf. annexes du PLU).

Les rejets des eaux pluviales devront s'effectués dans le talweg sec aval.

05200 Embrun Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

